



Déclaration CFDT sur le PLFSS 2019 au Conseil d'Administration de la CNAM du 02/10/2018

Après vingt ans de déficits accumulés, la CFDT se réjouit du retour à l'équilibre de l'ensemble des régimes de base de la Sécurité sociale et du FSV en 2019. Le PLFSS l'annonce, ainsi que plusieurs mesures appréciables qui amorcent la mise en œuvre du plan pauvreté et du plan de transformation du système de santé dont nous avons approuvé les grandes lignes. Nous ne pouvons que nous féliciter, en particulier, de l'augmentation du minimum vieillesse et de celle de l'AAH, de la revalorisation de la prime d'activité ou des mesures d'extension du complément mode de garde. Ainsi que des mesures suivantes concernant plus particulièrement l'assurance maladie :

Une première mise en place d'un financement forfaitaire de deux pathologies chroniques, dont il faudra préciser les contours ;

- Un panier « 100% santé » pour une offre accessible à tous, financée par les assurances obligatoires et complémentaires pour l'optique, les prothèses dentaires et auditives ;
- Une amélioration du recours à la CMU-c et l'aide au paiement d'une complémentaire santé par une procédure administrative facilitée et une offre plus attractive.

Mais ces mesures appréciables sont à mettre en regard de dispositions qui ne figurent pas toutes dans le PLFSS et qui témoignent de la logique libérale de la politique du gouvernement depuis le début du quinquennat, visant à rehausser les filets de sécurité au détriment des allocations perçues par le plus grand nombre.

- Hausse de la CSG des retraités sans compensation
- Revalorisation des pensions de 0,3 % en 2018 et 2019 (pour une inflation prévue respectivement à 1,6 et 1,3 %)
- Demande d'économies de 1,3 Md€ par an sur trois ans à l'assurance chômage

Sans compter l'accroissement de la pression sur l'hôpital public et ses personnels, au risque de dégrader encore leurs conditions de travail et, malgré leurs efforts et leur dévouement, la qualité des soins, et d'aggraver les conditions d'accueil dans les EHPAD. L'accélération de la convergence pour les EHPAD est positive, mais n'a que peu d'effets si les montants restent insuffisants.

D'autres mesures touchant plus particulièrement à la santé suscitent nos réserves ou nos oppositions :

- S'agissant de l'article 27, au-delà du principe d'une valorisation, y compris financière, de la qualité des soins, la CFDT s'inquiète d'un dispositif essentiellement punitif pour les établissements de santé, à partir d'indicateurs non encore connus et elle privilégie, au contraire, un accompagnement positif des établissements, pour améliorer les prises en charge à partir d'indicateurs négociés.
- Pour l'article 29, la CFDT s'étonne que le gouvernement retienne le cadre expérimental de l'article 51 pour pousser à l'intégration croissante des GHT, dont les conséquences sont majeures, parfois irréversibles, et dont certaines affectent défavorablement le dialogue social au sein des établissements. Elle soutient le principe de l'expérimentation pour l'innovation, mais demande que le législateur n'utilise pas ce moyen pour introduire des dispositifs qui concernent l'organisation institutionnelle.

Plus globalement, le prix du rétablissement des comptes de la Sécurité sociale est élevé, trop élevé et justifierait à lui seul un vote négatif sur ce PLFSS.

Ce choix est renforcé par l'annonce de la fin de la compensation systématique des exonérations de cotisations sociales par l'État à la Sécurité sociale. Le motif invoqué ? la Sécurité Sociale bénéficierait des créations d'emploi induites par les exonérations et doit donc partager le poids des exonérations avec l'État. Un motif pour le moins fallacieux puisque cette remise en cause de la loi Veil de 1994 débute par l'exonération des cotisations retraite sur les heures supplémentaires qui ne créera pas d'emplois. Elle en détruira au contraire 19 000 d'ici à 2022, selon l'OFCE.

À cette mesure sur les heures supplémentaires, s'ajoutent, dès 2019, selon l'article 36 de la loi de finances, la non-compensation,

- de la suppression du forfait social sur certaines catégories de revenus prévues par la loi Pacte,
- du lissage des effets de seuil d'assujettissement au taux normal de CSG sur les revenus de remplacement,
- de la réduction des taux de cotisation maladie et famille pour les régimes spéciaux en compensation de la suppression du CICE
- et celle de la suppression de plusieurs taxes.

Et ce n'est pas tout : le même article prévoit qu'à partir de 2020, la fraction de TVA reversée à la Sécurité sociale sera minorée de 1,5 Md€ en 2020, 3,5 Md€ en 2021 et de 5 Md€ en 2022.

Dans un premier temps, il s'agira de réduire le reliquat de dette de l'ACOSS. C'est un moindre mal. Ensuite, il s'agit, ni plus, ni moins, l'exposé des motifs l'article 36 de la loi de finances est très clair sur ce point, que de rapatrier les excédents prévus de la Sécurité sociale dans les caisses de l'État (plus de 10 Md€ en 2022).

La CFDT refuse cette confusion qui remet en cause les principes d'autonomie et d'un financement exclusif et affecté de la Sécurité sociale. Si excédents il y a, leur affectation doit être débattue en toute transparence en assumant et en finançant dans une vision de long terme nos ambitions collectives.

À l'approche strictement comptable du gouvernement, la CFDT oppose la volonté d'une prise en compte des enjeux majeurs auxquels nous sommes confrontés. J'ai déjà évoqué la situation des hôpitaux et des EHPAD qui sont au bord du gouffre et la nécessité de prévoir un financement du plan de transformation du système de santé à la hauteur des besoins. Mais dans d'autres domaines les ressources font aussi défaut : la perte d'autonomie, la petite enfance, la jeunesse...

Accaparer les recettes de la Sécurité sociale, c'est remettre en cause le haut degré de solidarité de la protection sociale pour lequel les citoyens ont opté et auquel ils restent profondément attachés. C'est inacceptable !

La CFDT se prononce contre ce PLFSS.